

**MRC de Papineau**  
**Fonds de soutien aux entreprises**  
**Fonds amélioration et développement numérique**  
**Guide de dépôt d'une demande**  
**8 janvier au 31 mars 2024**

### **Définition du fonds**

La MRC de Papineau, ci-après nommée MRC, a adopté sa nouvelle Politique de soutien aux entreprises lors du Conseil des maires du 16 août 2023 (Résolution CM23-08-170) qui vise à soutenir les entreprises dans leurs opérations sur le territoire. De cette politique découle le Fonds soutien aux entreprises qui inclut cinq subventions disponibles pour les entreprises et les organismes du territoire.

Le fonds amélioration et développement numérique s'adresse aux entreprises qui désirent améliorer ou développer leur volet numérique en mettant en place un site web transactionnel, soit par une boutique ou un site de réservation en ligne ou, pour l'année 2024, développer l'innovation de son volet numérique ou technologique. Ce fonds aidera les entreprises dont la stratégie numérique ou technologique est absente, à améliorer ou désuète. Il prendra la forme d'une subvention non remboursable et non récurrente d'un montant maximal de 5 000\$ ou 50% du coût du projet ou des dépenses admissibles pour les entreprises privées et 80% du coût du projet pour les entreprises d'économie sociale. Ce fonds est présenté sous forme d'appels de projets de façon annuelle ou biannuelle.

Le fonds ADN 2024 a été approuvé au Conseil des Maires de décembre (CM2023-12-282).

### **Objectifs visés**

- Encourager les entreprises et les organismes de la MRC à innover dans la recherche de solutions et dans la mise en place de nouvelles stratégies marketing et web;
- Encourager le virage numérique et technologique des entreprises et des organismes de la MRC;
- Promouvoir l'importance du développement numérique et technologique pour les entreprises et les organismes;
- Favoriser le développement du territoire, des organismes et des entreprises;
- Rendre les entreprises et les organismes de la MRC autonome au niveau de leur développement numérique et technologique;
- Encourager les entreprises à innover dans leur modèle d'affaires via des technologies intelligentes et modernes;

### **Demandeurs admissibles**

- Promoteur âgé d'au moins 18 ans ;
- Promoteur citoyen canadien ou immigrant reçu et résident du Québec ;

La politique de soutien aux entreprises adoptée le 16 août 2023 prévaut sur tous les documents complémentaires à ladite politique.



- Entité établie sur le territoire de la MRC;
- Entreprise privée constituée légalement au Québec (Société par action, SENC, Entreprise individuelle);
- Entreprise d'économie sociale respectant les caractéristiques établies<sup>1</sup>;
- Entité en activité depuis au moins 12 mois;
- Entité n'ayant pas reçu de subvention incluse dans la politique de soutien aux entreprises, dans les derniers 12 mois.

### **Demandeurs non-admissibles**

- Entreprises privées du secteur financier;
- Coopératives financières;
- Entités ayant bénéficié d'une subvention incluse dans la Politique de soutien aux entreprises, dans les derniers 12 mois;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme subventionnaire, après avoir dûment été mis en demeure de la faire.
- Entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance ou la privatisation des opérations ou de certaines opérations, dont la subvention aurait uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.

### **Projets admissibles**

- Amélioration ou développement du volet numérique de l'entreprise ;
- Mise en place d'un site web comprenant une boutique en ligne ;
- Mise en place d'un site web transactionnel ;
- Mise en place d'un site web de réservation en ligne ;
- Mise en place d'une technologie nouvelle et innovante ;
- Amélioration du volet technologique de l'entreprise.

### **Dépenses admissibles**

- Abonnement d'un an d'une plateforme web (Wix, Shopify, etc);
- Abonnement d'un an d'une plateforme de réservation en ligne (GORendezvous, Libro, etc);
- Abonnement d'un an d'un logiciel transactionnel (Square, Moneris);
- Achat d'équipements ou matériels informatiques (Tablette, ordinateur, lecteur de codes-barres, etc);
- Achat de logiciels ou abonnement d'un an (Canva, Photoshop, etc);

---

<sup>1</sup> L'entreprise d'économie sociale exerce des activités économiques à des fins sociales, c'est-à-dire qu'elle vend ou échange des biens et services non pas dans le but de faire du profit, mais plutôt dans celui de répondre aux besoins de ses membres ou de la communauté qui l'accueille. Elle prend la forme de coopératives, de mutuelles ou d'organismes à but non lucratif exerçant des activités marchandes.

La politique de soutien aux entreprises adoptée le 16 août 2023 prévaut sur tous les documents complémentaires à ladite politique.

- Achat d'équipement technologique innovant ;
- Honoraires professionnels en lien avec la présente demande ;
- Services professionnels en lien avec le développement numérique ou technologique;
- Frais de photographe, graphiste, designer ou autre professionnel qui offrent une valeur ajoutée au développement numérique de l'entreprise;
- Frais de formation en lien avec la présente demande.

### **Dépenses non-admissibles**

- Frais de fonctionnement réguliers (ex.: Loyer, salaires, assurances, inventaire, etc.);
- Frais récurrents pour l'entreprise (Abonnement déjà actif, etc)
- Services professionnels sans lien avec le développement numérique (ex.: juridique, architecture, honoraires comptables);
- Service de la dette, remboursement de prêt;
- Fonds de roulement;
- Frais bancaires et intérêts;
- Amortissement des actifs immobiliers;
- Taxes remboursables;
- Dépenses engagées avant le dépôt de la demande au présent fonds à la MRC.

### **Critères d'évaluation**

- Les retombées positives du projet pour l'entreprise (25 points) ;
- Les retombées positives du projet pour la région (25 points) ;
- La qualité du projet (25 points) ;
- La viabilité du projet (25 points) ;
- Bonus développement durable (+5 points) ;

### **Modalités de financement et versement d'une demande**

- Le Conseil d'administration de la MRC est mandaté pour octroyer les subventions en lien avec la Politique de soutien aux entreprises;
- L'aide financière prendra la forme d'une subvention non remboursable et sera versée en deux versement, selon les modalités du protocole d'entente signé par les deux parties;
- La subvention représente 50% du coût du projet pour les entreprises privées et 80% du coût du projet pour les entreprises d'économie sociale, hors-taxes, et ce, jusqu'à un maximum de 5000\$ par demande.

### **Processus de traitement des dossiers**

- Les demandes complètes doivent être acheminées à la MRC par courriel à l'adresse courriel indiquée sur le formulaire;
- Les demandes sont analysées par le comité d'analyse;
- Les demandes sont déposées au conseil d'administration pour prise de décision finale.

La politique de soutien aux entreprises adoptée le 16 août 2023 prévaut sur tous les documents complémentaires à ladite politique.



## Documents obligatoires d'analyse\*

*\*Veillez noter que les demandes incomplètes ne seront pas traitées. Il est dans le devoir du demandeur de s'assurer que tous les documents obligatoires sont envoyés avant la date limite.*

### Tous les demandeurs :

- Formulaire dûment rempli et signé
- Pièces justificatives pour chacune des dépenses
- Pièces justificatives pour chacun des revenus
- Curriculum vitae des propriétaires

### OBNL ou Coopératives :

- [Mini questionnaire préliminaire du Pôle d'économie sociale](#) et Lettre d'attestation du Pôle d'économie sociale<sup>2</sup> (Veillez prévoir un délai de 5 jours ouvrables suite à l'envoi du mini questionnaire pour recevoir votre lettre)

### Entreprise avec plus de deux ans d'activités :

- Les états financiers des deux dernières années

### Entreprise en prédémarrage/démarrage (Moins de deux ans d'activités) :

- Un plan d'affaires
- Des prévisions financières sur deux ans
- États financiers intérimaires

Au moins 10 jours avant la date de dépôt des projets soit

**le jeudi 21 mars 2024 à 16 h 00**

le promoteur mandaté par l'organisation à remplir cette demande doit contacter la commissaire au développement économique, afin de valider l'admissibilité de son projet et d'obtenir des renseignements complémentaires, s'il y a lieu.

**La date limite de dépôt officiel (final) des demandes d'aide financière est :**

**Le dimanche 31 mars 2024, à 12 h 00.**

**PRIÈRE DE RETOURNER TOUS LES DOCUMENTS OBLIGATOIRES À :**

**Katia Perrier**

Commissaire en développement économique

MRC de Papineau

[k.perrier@mrc-papineau.com](mailto:k.perrier@mrc-papineau.com)

819-427-6243 p.1402

---

<sup>2</sup> Si vous éprouvez des difficultés, veuillez contacter Claudine Lalonde : [clalonde@cdrol.coop](mailto:clalonde@cdrol.coop)  
La politique de soutien aux entreprises adoptée le 16 août 2023 prévaut sur tous les documents complémentaires à ladite politique.